Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-218301232-20250626-DEL_2025_086-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :
Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :
Luc DE MARIA

DEL_2025_086 : Mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la santé publique,
Vu le code général des propriétés publiques
Vu, l'appel à partenariat lancé par la commune dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutuelle communale ;

La ville de Sanary-sur-Mer, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des acteurs sociaux du territoire, a constaté qu'un nombre significatif de foyers ne bénéficiait pas d'une complémentaire santé. En dépit de son attractivité et de son cadre de vie privilégié, Sanary-sur-Mer demeure un territoire marqué par des disparités en matière de couverture santé. Une étude de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), datée du 28 mars 2025, a en effet identifié 2 060 bénéficiaires du régime général n'ayant déclaré aucune mutuelle.

Dans un contexte économique et social fragilisé, certains renoncent à une couverture santé pour des raisons financières, malgré les avancées notables telles que la réforme du « 100 % Santé » visant à améliorer l'accès aux soins.

Face à ce constat et soucieuse de lutter contre le non-recours aux droits, la ville de Sanary-sur-Mer souhaite proposer à ses administrés une mutuelle communale. Ce dispositif a pour vocation de faciliter l'accès à une protection sociale complémentaire, adaptée aux besoins et aux capacités financières de chacun. Elle s'adressera à l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux seniors, aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux salariés non couverts par l'Accord National Interprofessionnel (ANI), et plus généralement à toute personne souhaitant bénéficier d'une couverture santé complémentaire.

À travers ce projet, la ville de Sanary-sur-Mer ambitionne :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-218301232-20250626-DEL_2025_086-DE

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une complémentaire santé adaptée, alliant proximité, services et tarifs accessibles,
- De renforcer le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De contribuer activement à la lutte contre la précarité sous toutes ses formes.

La mutuelle communale s'inscrira pleinement dans la politique municipale de réduction des inégalités sociales et de prévention santé. Elle viendra en appui aux actions locales de lutte contre le non-recours aux droits, en facilitant l'accès à la santé et aux soins.

La mise en place de cette complémentaire santé ne relève pas du champ de la commande publique. Le rôle de la commune sera celui de facilitateur : elle assurera la mise en relation des administrés avec l'organisme partenaire, sans engagement financier. Néanmoins, la ville a fait le choix de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel à partenariat, afin de sélectionner l'organisme proposant l'offre la plus pertinente, tant en matière de prestations que de tarifs.

À l'issue de cette consultation, après avis recueilli auprès de la commission ad'hoc, qui a émis, le 17 juin 2025, un avis favorable à l'unanimité, la Mutuelle Familiale (Association LMF Santé) a été retenue, notamment en raison de ses tarifs préférentiels et de la diversité des garanties proposées, susceptibles de répondre aux attentes d'un large public et des réalités locales.

Il convient désormais de formaliser ce partenariat au travers d'une convention, définissant précisément les rôles de chacun ainsi que les modalités de mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences.

Ainsi, il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire ainsi que les modalités de mise à disposition d'un local communal pour la réalisation de permanence.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le principe de partenariat entre la Mutuelle Familiale et la Commune afin que celle-ci puisse proposer ses prestations et tarifs préférentiels,
- Autoriser la mise à disposition d'un local communal pour assurer un service de proximité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le partenariat d'une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction une fois ainsi que de signer tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.